



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité**

**Arrêté n° 41.2024.04.19.00001
portant autorisation du rallye automobile dénommée
« 1^{er} rallye régional de la vallée du Loir »
les vendredi 26 avril et samedi 27 avril 2024 au départ de MAZANGÉ**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2023.05.26.00001 du 26 mai 2023, portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher,

Vu la demande reçue le 7 février 2024, présentée par M. François FARÉ, représentant l'association « Sport Auto Tours », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course automobile dénommée « 1^{er} rallye régional de la vallée du Loir » les vendredi 26 avril et samedi 27 avril 2024 au départ de MAZANGÉ,

Vu la convention d'organisation signée entre l'ASA ACO Perche Val de Loire et l'association « Sport Auto Tours »,

Vu les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation, conformément au code du sport,

Vu le règlement particulier de la manifestation, enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 105 du 30 janvier 2024,

Vu la visite de reconnaissance du parcours, effectuée le 1^{er} mars 2024 par des représentants de la gendarmerie, de la mairie, de la préfecture, avec l'organisateur,

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière de Loir-et-Cher, section « manifestations sportives et homologations »,

Considérant que cette manifestation se déroule sur un parcours et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. François FARÉ, représentant l'association « Sport Auto Tours », est autorisé à organiser une course automobile sur la voie publique, dénommée « **1^{er} rallye régional de la vallée du Loir** » **les vendredi 26 avril et samedi 27 avril 2024 sur les communes de MAZANGÉ, FORTAN, ÉPUSAY.**

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2 : Programme de la manifestation

. **Nature de la manifestation** : Course automobile divisée en 1 étape et 1 épreuve spéciale de 9,8 km à parcourir 4 fois, représentant un parcours total de 89,6 km (épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,2 km).

. **Catégories de véhicules** : conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

. **Parcours** : annexes 1 et 2.

. **Horaires** :

- Vendredi 26 avril 2024 :

. 14 h 00 à 20 h 00 : vérifications administratives et techniques, publication des équipages.

- Samedi 27 avril 2024 :

. 9 h 00 : départ de la première voiture (annexe 3),

. 18 h 00 : fin de la course,

. Retour au parc fermé, publication des résultats 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent, remise des prix.

. **Nombre maximum de voitures concurrentes** : 80.

. **Nombre approximatif de spectateurs** : environ 500 répartis sur toute la journée dans les zones spectateurs.

Article 3 : Mesures de sécurité lors de la compétition

L'épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier de l'organisateur.

L'organisateur devra respecter en intégralité les règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et par le règlement particulier de l'épreuve.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

Le PC course est situé à la salle des fêtes de Mazangé pendant toute la durée de la manifestation. Les numéros de téléphone sont les suivants : 06.61.49.82.32 – 06.81.74.63.55. Les liaisons téléphoniques seront assurées par téléphones portables, radio et cibistes.

L'organisateur devra également :

1. demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
2. interdire de fumer dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit,
3. interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
4. interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs,

5. équiper chaque poste de commissaire des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteurs),
6. dans le cadre de l'actuelle posture Vigipirate sécurité renforcée, mettre en place un système anti-intrusion (pierres, véhicules..) devant les différents accès menant aux zones réservées au public.

Moyens de secours :

1. avant le début de la manifestation, communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel,
2. mettre en place un service de secours pendant toute la durée des épreuves. Il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents :
 - 1 médecin (Dr Sylvain GODCHAUX – 77720 NORMANT),
 - 1 ambulance et son équipage (Ambulances Pottier – 37600 LOCHES),qui seront présents le samedi 27 avril 2024 pendant toute la durée de la manifestation.
3. garantir l'accès des secours sur le parcours de l'épreuve spéciale ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition,
4. disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais.

Article 4 : Réglementation de la circulation et du stationnement, déviations.

Conformément aux itinéraires annexés au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté des maires concernés sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale, et par arrêté du conseil départemental sur les routes départementales empruntées hors agglomération.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur les parcours des épreuves spéciales. Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 5 : Tranquillité publique

La manifestation doit respecter les dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 relatif aux bruits de voisinage et notamment l'article 2.4 qui précise que « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition quelque que soit leur provenance ».

Dans le cas contraire, des dérogations pourront être accordées selon les conditions de l'article 12 du même arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral précité, une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 Db(a) exprimée en Laeq (10 minutes).

L'ensemble des riverains concernés devront être informés par l'organisateur.

Article 6 :

La responsabilité civile de l'État, du département ou de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de la manifestation, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 7 :

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R. 331-27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. **Cette attestation sera adressée à l'adresse : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr.**

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 10 :

M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, MM. les maires de MAZANGÉ, FORTAN, ÉPUISAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Maire d'AZÉ (parcours de liaison),
- M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR.

Blois, le **19 AVR. 2024**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,

Jean GRIMM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

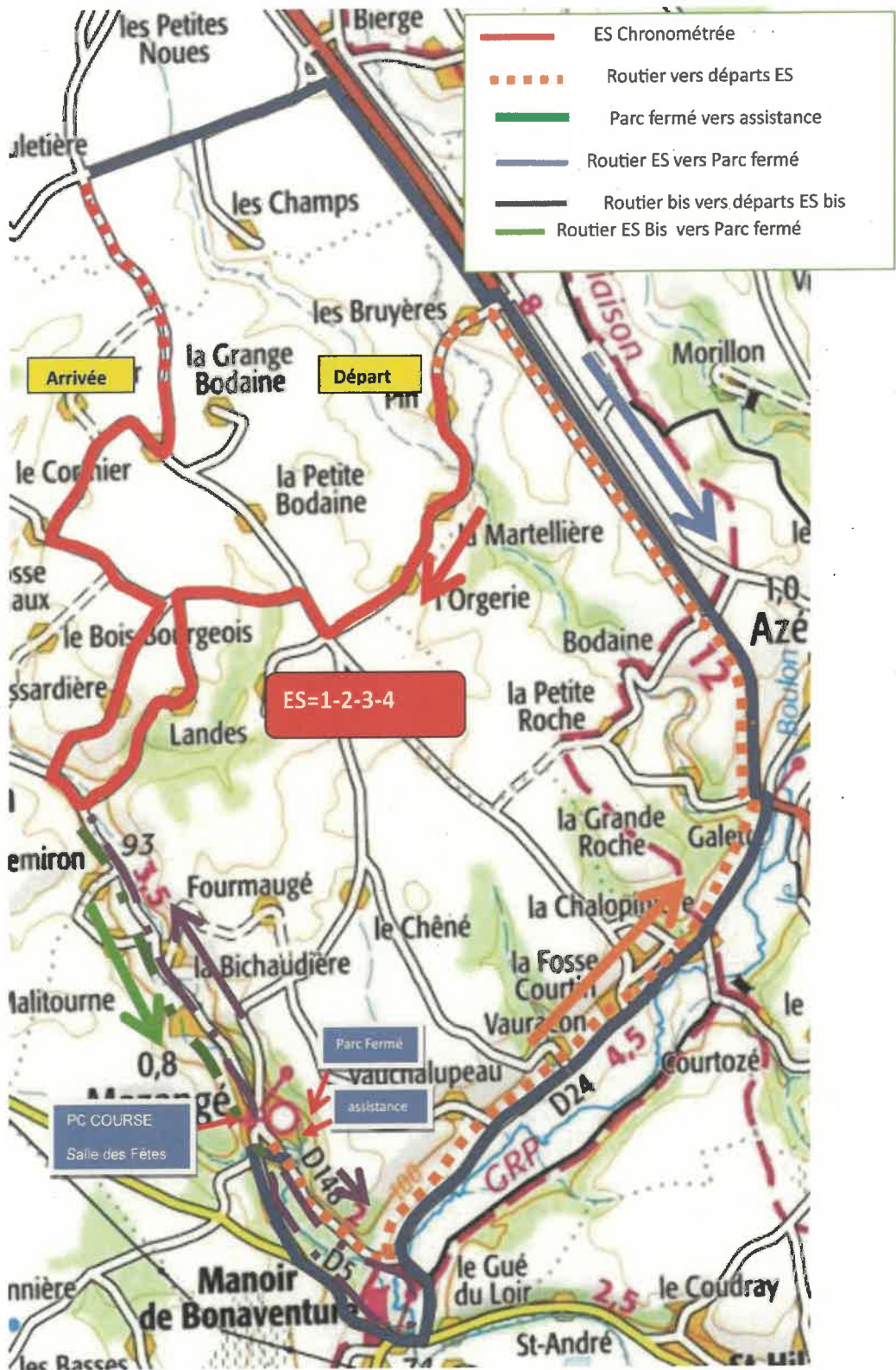
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

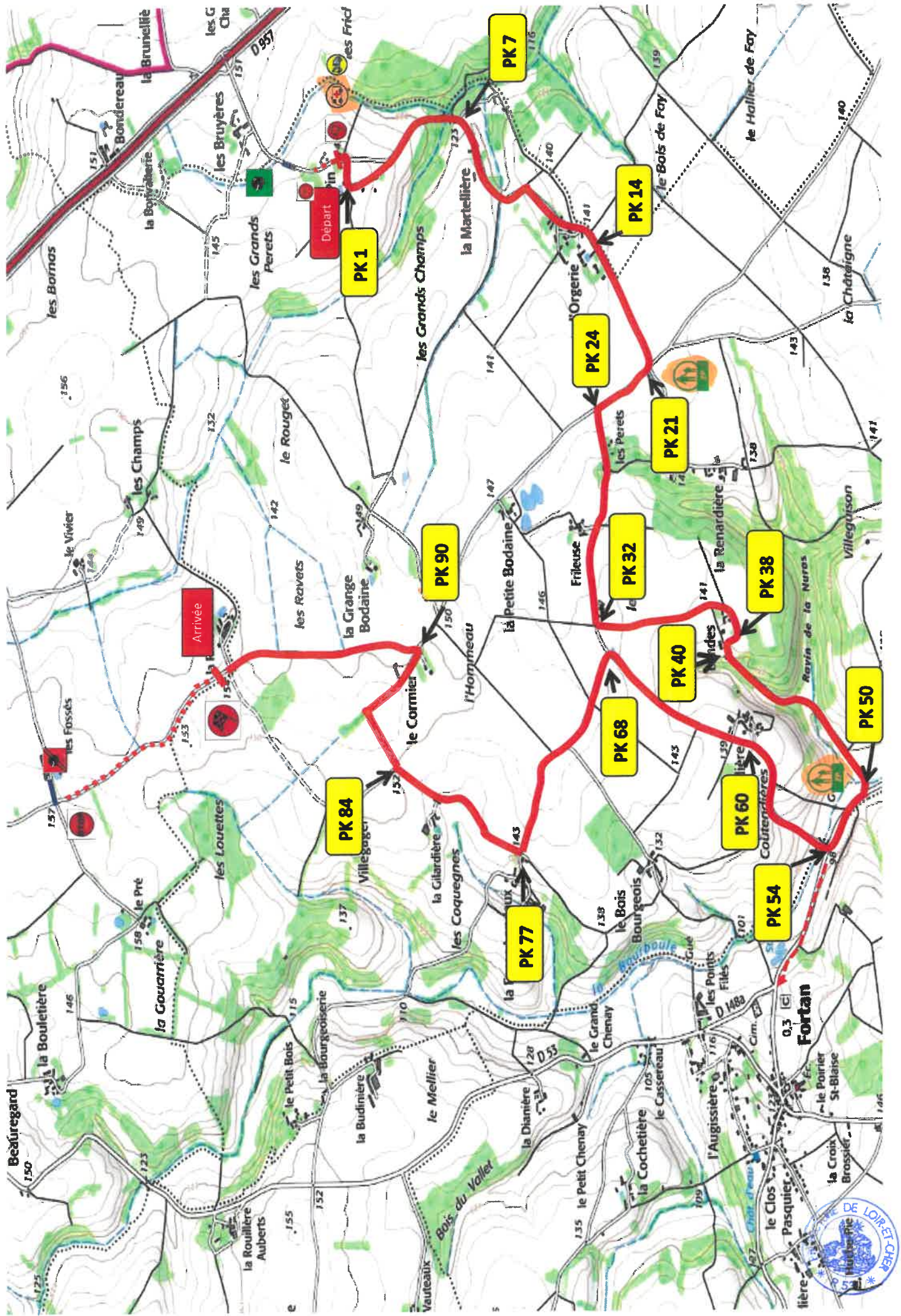
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Telerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



ES1-2-3-4 de la vallée du loir



1° Etape - Section 1

Distance	Trico	Autor.	Promo 2	Promo 1	Observ.	Sono. Info.	.000	.000	.0	TEMPS Imparti	1° Voit	Der Voit	BALAI	Kmh
	-75	-60	-45	-40	-35	-30	-25	.000	-15	.0		80	+2	
CH 0 Parc Fermé	07:45	08:00	08:15	08:20	08:25	08:30	08:35	08:35	08:50		09:00	10:19	10:21	
CH 0A	08:05	08:20	08:35	08:40	08:45	08:50	08:55	08:55	09:10	00:20	09:20	10:39	10:41	0,45
CH 1	08:15	08:30	08:45	08:50	08:55	09:00	09:05	09:05	09:20	00:10	09:30	10:49	10:51	48,60
Départ ES 1	08:18	08:33	08:48	08:53	08:58	09:03	09:08	09:08	09:23	00:03	09:33	10:52	10:54	2,00
CH 1A Ent. Reagr	08:38	08:53	09:08	09:13	09:18	09:23	09:28	09:28	09:43	00:20	09:53	11:12	11:14	42,30

Regroupement : 01:15

1° Etape - Section 2

Distance	Trico	Autor.	Promo 2	Promo 1	Observ.	Sono. Info.	.000	.000	.0	TEMPS Imparti	1° Voit	Der Voit	BALAI	Kmh
	-75	-60	-45	-40	-35	-30	-25	.000	-15	.0		80	+2	
CH 1B Sort. Reagr	09:53	10:08	10:23	10:28	10:33	10:38	10:43	10:43	10:58		11:08	12:27	12:29	
CH 1C Sort. Assist.	10:23	10:38	10:53	10:58	11:03	11:08	11:13	11:13	11:28	00:30	11:38	12:57	12:59	0,30
CH 2	10:33	10:48	11:03	11:08	11:13	11:18	11:23	11:23	11:38	00:10	11:48	13:07	13:09	48,60
Départ ES 2	10:36	10:51	11:06	11:11	11:16	11:21	11:26	11:26	11:41	00:03	11:51	13:10	13:12	2,00
CH 2A Ent. Reagr	10:56	11:11	11:26	11:31	11:36	11:41	11:46	11:46	12:01	00:20	12:11	13:30	13:32	42,30

Regroupement : 01:15

1° Etape - Section 3

Distance	Trico	Autor.	Promo 2	Promo 1	Observ.	Sono. Info.	.000	.000	.0	TEMPS Imparti	1° Voit	Der Voit	BALAI	Kmh
	-75	-60	-45	-40	-35	-30	-25	.000	-15	.0		80	+2	
CH 2B Sort. Reagr	12:11	12:26	12:41	12:46	12:51	12:56	13:01	13:01	13:16		13:26	14:45	14:47	
CH 2C Sort. Assist.	12:41	12:56	13:11	13:16	13:21	13:26	13:31	13:31	13:46	00:30	13:56	15:15	15:17	0,30
CH 3	12:51	13:06	13:21	13:26	13:31	13:36	13:41	13:41	13:56	00:10	14:06	15:25	15:27	48,60
Départ ES 3	12:54	13:09	13:24	13:29	13:34	13:39	13:44	13:44	13:59	00:03	14:09	15:28	15:30	2,00
CH 3 Ent. Reagr	13:14	13:29	13:44	13:49	13:54	13:59	14:04	14:04	14:19	00:20	14:29	15:48	15:50	42,30

Regroupement : 01:00

1° Etape - Section 4

Distance	Trico	Autor.	Promo 2	Promo 1	Observ.	Sono. Info.	.000	.000	.0	TEMPS Imparti	1° Voit	Der Voit	BALAI	Kmh
	-75	-60	-45	-40	-35	-30	-25	.000	-15	.0		80	+2	
CH 6B Sort. Reagr	14:14	14:29	14:44	14:49	14:54	14:59	15:04	15:04	15:19		15:29	16:48	16:50	
CH 6C Sort. Assist.	14:44	14:59	15:14	15:19	15:24	15:29	15:34	15:34	15:49	00:30	15:59	17:18	17:20	0,30
CH 7	14:54	15:09	15:24	15:29	15:34	15:39	15:44	15:44	15:59	00:10	16:09	17:28	17:30	48,60
Départ ES 7	14:57	15:12	15:27	15:32	15:37	15:42	15:47	15:47	16:02	00:03	16:12	17:31	17:33	2,00
CH 8	15:17	15:32	15:47	15:52	15:57	16:02	16:07	16:07	16:22	00:20	16:32	17:51	17:53	42,30

Kms par Section: 22,450

Kms Total: 89,800

Kms ES: 39,200

% ES: 43,653%

